

## Chapitre 7

# Les transferts d'argent vers la République du Suriname — par voie légitime ou par voie illégitime ?

*Prof. Brigitte UNGER*

Utrecht University, Utrecht University School of Economics (Pays-Bas)

et

*Prof. Frans VAN WAARDEN*

Utrecht University, University College (Pays-Bas)

### Sommaire

1	L'ampleur du flux monétaire	184
2	Les expéditeurs	185
3	Les destinataires	186
4	Les voies utilisées	188
5	Des raisons pour l'utilisation des voies informelles	194
6	L'État ou les communautés comme instruments pour encourager les transactions	197

## INTRODUCTION

La délinquance des cols blancs (« financial crime ») se réfère à toutes les infractions non violentes, par ou contre un individu ou une organisation, qui conduisent à une perte financière. Si une institution financière est en cause, le délit est défini comme un crime se rapportant au secteur financier. La fraude fiscale, le détournement de fonds et la vente de polices d'assurances fictives ne sont que quelques exemples de la délinquance de col blanc. Le blanchiment d'argent, la fraude de carte de crédit ou la fraude de chèque sont des cas de crimes se rapportant au secteur financier.

Les affaires bancaires clandestines (« underground banking »), dans lesquelles l'argent est viré par des voies illégales au lieu de voies légitimes, sont une méthode connue permettant le virement légitime de sommes d'argent par des immigrants à leurs familles, dans leur pays d'origine. Les affaires bancaires clandestines peuvent aussi être utilisées dans des organisations criminelles ou des groupes terroristes pour blanchir de l'argent, ou d'autres buts criminels. Les affaires bancaires clandestines peuvent être considérées comme un crime financier parce que des bénéfices sont réalisés en esquivant les frais qui sont imposés au secteur bancaire formel. De plus, ces bénéfices sont hors d'atteinte des autorités fiscales. Enfin, l'utilisation des affaires bancaires clandestines pour des virements d'argent qui proviennent du trafic ou de la fraude, soutenant ou non le terrorisme, conduit à la commission de délits financiers. Les affaires bancaires clandestines sont un délit financier de deux manières. En premier lieu, parce qu'elles sont hors d'atteinte des autorités, plus particulièrement des autorités fiscales. En deuxième lieu, parce qu'elles peuvent être utilisées au bénéfice d'autres activités criminelles, comme le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Dans cet article, nous décrivons et analysons les flux monétaires par des voies légales et illégales entre les Pays-Bas et leur ancienne colonie d'Amérique du Sud, le Suriname. Nous voulons mettre en lumière le rôle des affaires bancaires clandestines, qui peuvent être utilisées pour des virements légaux de travailleurs immigrés, mais aussi pour la transmission d'argent criminel, provenant par exemple du trafic de drogues.

Quand le Suriname a accédé à l'indépendance en 1975, à peu près la moitié des Surinamiens ont choisi de conserver leur passeport néerlandais. Environ 200 000 Surinamiens, sur une population de 450 000, ont quitté le pays. Aujourd'hui, plus de trente ans plus tard, la population du Suriname atteint les 490 000 personnes, alors qu'environ 300 000 Néerlandais ont des origines surinamiennes. Les Surinamiens des Pays-Bas, en règle générale mieux éduqués et plus riches, vivent régulièrement de l'argent au Suriname pour aider leurs familles restées au pays. Une télévision pour la grand-mère, une contribution aux études des cousins et cousines, ou bien un peu de soutien financier pour les frais d'un mariage, de soins médicaux ou d'un enterrement. On envoie aussi de l'argent pour financer une entreprise, ou la construction d'une maison pour la retraite. Ce genre de flux monétaires typiques des travailleurs immigrés est, au sens économique, un transfert, donc une transaction unilatérale : c'est un paiement sans contrepartie directe. Cependant, ces transferts sont indiqués comme « transactions », et ces transactions se font à grande échelle dans le monde entier, grâce à l'accroissement et à l'amélioration des techniques de transport et de communication. La Banque mondiale (World Bank, 2006) estime qu'en 2005, 167 milliards de dollars US retournent ainsi vers les pays d'origine de ceux qui envoient ces sommes à leurs familles, pour la

plupart dans des pays en voie de développement. Au cours des cinq dernières années, ce montant a doublé. Pour les pays en voie de développement, ce phénomène est devenu une source de revenus importante, en particulier pour le Suriname, pays dans lequel presque la moitié de la population a émigré vers l'ancienne puissance coloniale. Comme l'étude d'Unger et Siegel (2006) l'indique, le flux d'argent des transactions (125 millions de dollars en 2004) était plus grand que le montant des investissements étrangers au Suriname et environ cinq fois plus grand que celui de l'aide au développement officielle (graphique 1). En fait, encore plus d'argent circule entre les deux pays : il existe aussi un flux d'argent du Suriname vers les Pays-Bas. Un exemple typique est le fait que des parents surinamiens envoient de l'argent à leurs enfants qui font des études aux Pays-Bas. Il semble qu'il y ait un flux considérable d'argent qui provienne du trafic de drogues, et que cela circule *en double sens*. Des pilules d'ecstasy sont envoyées des Pays-Bas vers les États-Unis, en passant par le Suriname ; de la cocaïne est expédiée de la Colombie jusqu'aux Pays-Bas, en passant par le Suriname.

Dans cette étude, nous voulons démontrer les flux d'argent entre les Pays-Bas et le Suriname et nous concentrer sur le flux allant des Pays-Bas vers le Suriname. Les questions principales concernent l'étendue de ces flux monétaires ainsi que le qui, le quoi, le pourquoi et le comment de ces flux. Qui envoie ? Qui reçoit ? Quelle est l'origine des moyens ? Qu'est-ce qu'on envoie ? Pourquoi l'envoie-t-on ? Dans quel but l'argent est-il utilisé ? Par quelles voies les transactions se déroulent-elles ? Nous distinguons trois genres de voies : 1) les voies formelles 2) les voies informelles mais légales et 3), les voies illégales. Les voies formelles sont des banques et des bureaux de transactions monétaires, c'est-à-dire des institutions qui ont pour tâche d'exécuter des transactions financières et qui sont reconnues et contrôlées par le gouvernement. Les voies informelles mais légales sont des voies qui n'exécutent pas de transactions financières à titre professionnel. Les transactions sont faites occasionnellement, mais sans enfreindre la loi. L'aspect informel peut avoir trait à la tâche — exécuter des transactions financières — mais aussi à la structure. Normalement, cela ne suppose pas des organisations formelles, mais plutôt des relations avec des proches parents et des connaissances, qui ramènent de l'argent ou des biens à d'autres personnes. Les voies illégales sont des organisations qui exécutent des transactions financières sans autorisation de la part de l'État. Elles agissent donc illégalement et ne sont pas sous la surveillance de la Banque centrale. Les « banquiers clandestins » qui, entre autres, opèrent à partir de « téléboutiques », en sont un bon exemple. Nous verrons que cette dernière catégorie est relativement importante en ce qui concerne les transferts dans le « corridor » des Pays-Bas vers le Suriname. L'aspect illégal peut d'ailleurs aussi se rapporter à l'origine de l'argent. Car les transmissions peuvent provenir de sources légales (travail, pension de retraite) ainsi que d'activités illégales (le trafic de drogues par exemple). Dans ce chapitre, nous nous concentrons surtout sur les transactions où l'argent a été obtenu légalement, et pas sur celles qui impliquent des sommes ayant une origine illégale. Nous nous intéressons aux transactions des travailleurs faites en faveur de leurs familles, aux transactions pour des investissements et aux transactions dans le cadre de la retraite. Il faut pourtant remarquer que l'interaction entre les composantes légales et illégales de l'économie surinamienne fait qu'il est presque impossible de séparer les transferts d'argent provenant de sources légales de ceux originaires d'une source illégale, puisque les deux types de transferts utilisent les mêmes voies illégales. Ces voies impliquent également d'autres institu-

tions, qui peuvent être utilisées pour le blanchiment d'argent obtenu illégalement, comme les casinos et le commerce de voitures d'occasion.

Nos résultats se fondent sur la littérature existante, sur des investigations de tierces personnes et sur notre propre étude. Celle-ci a été réalisée par le biais d'une série d'entrevues avec des représentants des institutions financières au Suriname et aux Pays-Bas. Aux Pays-Bas, des entrevues ont été faites à la Banque centrale Néerlandaise (DNB), dans des bureaux de transactions monétaires et des ministères, avec des anthropologues, des sociologues et des politologues et, finalement, avec des associations diverses, entre autres l'Union des consommateurs. En 2005, cette association a effectué une enquête sur les transactions effectuées par des Marocains, des Turcs, des Antillais néerlandais et des Surinamiens, de sorte que les données du côté néerlandais du « corridor » étaient déjà disponibles. Au Suriname, nous avons non seulement effectué des entrevues avec des représentants de la Banque centrale du Suriname, mais aussi dans tous les bureaux de transactions monétaires, les ministères, les douanes, le « plaignant public » et le Service des réclamations de transactions inaccoutumées. Une investigation a été faite auprès de 132 ménages à Paramaribo et dans ses alentours (là où habite plus de la moitié des Surinamiens). Cet examen périodique a été exécuté en mars et avril 2006, en collaboration avec des étudiants titulaires d'une maîtrise de l'université Anton de Kom (Unger et Siegel, 2006). Les questions abordées dans le cadre de cette enquête concernaient des informations démographiques et socioéconomiques sur les ménages, la migration des parents, le montant, les raisons et l'utilisation des transactions, les voies utilisées pour faire ces transactions et, éventuellement, les obstacles dans le « corridor » entre les Pays-Bas et le Suriname.

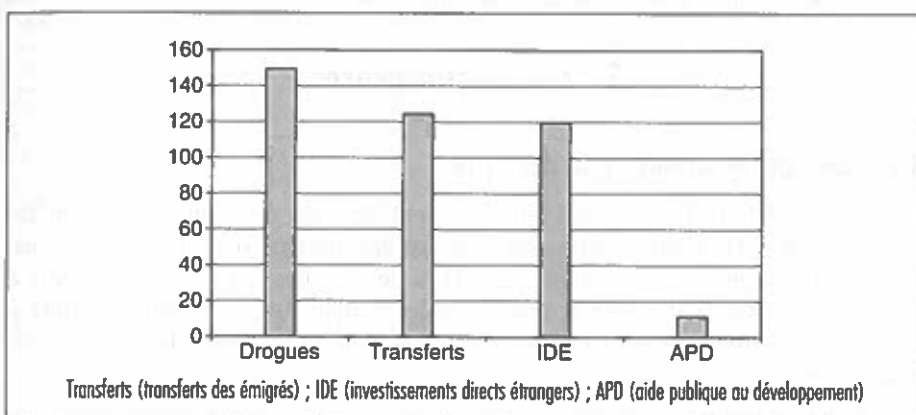
## 1. L'ampleur du flux monétaire

Le flux monétaire légal des Pays-Bas vers le Suriname englobe des transferts de revenus obtenus légalement par le travail, des pensions de retraite, d'autres versements et des transferts légaux professionnels. Il n'est pas facile d'en estimer l'ampleur. Les données les plus crédibles viennent de la Banque néerlandaise (DNB). Selon ses statistiques (2002), 26 millions d'euros ont été transférés des Pays-Bas vers le Suriname et 6 millions d'euros du Suriname vers les Pays-Bas. Depuis 1970, une tendance ascendante peut être constatée en ce qui concerne les deux types de transferts. La DNB, toutefois, a cessé de publier les données concernant ce genre de transactions. La Banque centrale du Suriname n'a jamais rassemblé d'informations sur ces transactions, ce qui est remarquable, vu l'importance de ce flux monétaire pour l'économie de la nation. L'inconvénient de ce genre de données officielles, c'est qu'elles concernent seulement les « voies légales » pour effectuer des transactions, banques et autres institutions officielles. Elles ne concernent donc pas les « voies informelles », légales et illégales.

Nous pouvons obtenir une idée plus précise de l'ampleur totale de ces transactions en considérant d'autres études, qui établissent des estimations fondées sur des sources additionnelles. Dans une étude intitulée « Global Restructuring, Income and Urban Employment in Suriname » (WISE) (SWI, 2000), la Fondation d'informations scientifiques (SWI) au Suriname estimait que l'ampleur de ce phénomène était de

15 millions de dollars US. La Banque interaméricaine de développement en arrivait plutôt à un chiffre de 51 millions de dollars US (de Vasconcelos, 2006). L'étude la plus complète — quant à la diversité des voies utilisées — est peut-être celle qui fut réalisée en 2005 par l'Union des consommateurs. L'Union a interviewé 1 336 étrangers provenant de Turquie, du Maroc, du Suriname, des Antilles, de la Somalie et du Ghana, dans quatre grandes villes (Amsterdam, La Haye, Rotterdam et Almere). 243 des sondés étaient surinamiens. L'Union a constaté que 115 millions d'euros ont été transférés, et ce par toutes les voies possibles. À partir de l'enquête réalisée par Unger et Siegel (2006), nous pouvons extrapoler un montant de 58 millions d'euros. Un nombre magique circule chez les chercheurs du Suriname : 125 millions d'euros. Le flux de transactions se trouve donc à quelque part entre 50 et 150 millions de dollars US. Il serait plus élevé que le montant des investissements étrangers directs et, cinq fois plus grand que celui de l'aide au développement.

Étant donné la somme considérée qui afflue vers le Suriname en provenance des Pays-Bas, il semble important d'examiner qui sont les expéditeurs et les destinataires des sommes transférées et l'utilisation qui est faite desdites sommes, ainsi que la manière dont l'argent est finalement écoulé.



Source : Unger (2006)

FIGURE 7.1 – Les flux monétaires des Pays-Bas vers le Suriname en 2004, en millions d'euros

## 2. Les expéditeurs

Les immigrés surinamiens sont relativement bien intégrés aux Pays-Bas, ils rencontrent moins de barrières sur le plan social que d'autres groupes ethniques. Ils parlent le néerlandais et connaissent la culture néerlandaise. Une proportion relativement importante des surinamiens sont fort instruits, tout au moins en comparaison avec d'autres groupes d'immigrés. Actuellement, les Surinamiens ont, parmi l'ensemble des immigrés, la plus forte participation au marché de l'emploi (66 %), une proportion proche de celle des Néerlandais d'origine (69 %). Leur situation est bien meilleure que celle des Turcs (47 %) et des Marocains (44 %) (Vermeulen et Penninx, 2001, p. 33 ; *in* Martens, 1999). À l'heure actuelle, 188 267 Néerlandais-Surinamiens

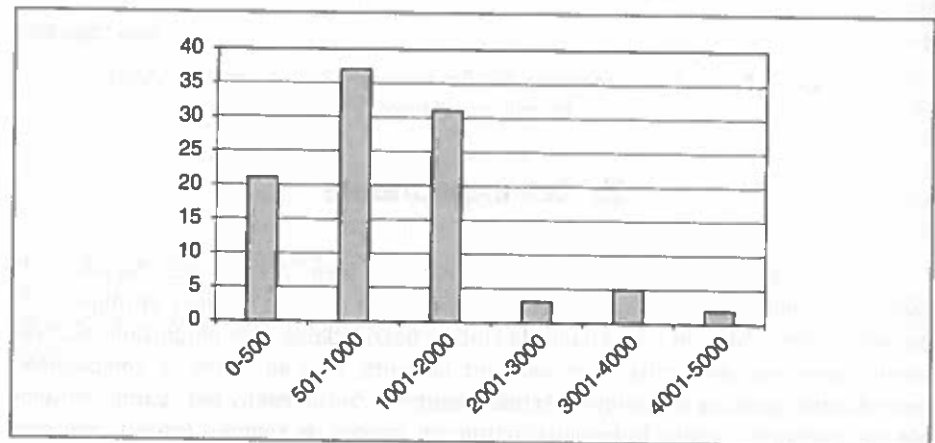
de première génération habitent aux Pays-Bas, et 141 063 de deuxième génération, soit 329 330 au total (CBS, Statline, 2005). Selon Foquz Ethno Marketing (2001), il y avait 134 270 familles surinamiennes aux Pays-Bas, qui disposaient d'un revenu moyen de 17 800 euros. Les revenus totaux du peuple surinamien aux Pays-Bas atteignaient deux milliards d'euros. Il y donc un grand potentiel de transfert d'argent de la part des immigrants surinamiens. Environ 81 % des Surinamiens effectuent, chaque année, entre un et quatre transferts d'argent ; 19 % le font même plus souvent. Ceux qui envoient de l'argent une fois par année le font surtout en liquide (35 %). Le transfert d'argent annuel moyen est de 777 euros, 347 euros par envoi (Consumentenbond, 2005). Nos résultats de l'autre côté du « corridor » confirment en grande partie cette image. Mais nous avons trouvé de grandes fluctuations (Unger et Siegel, 2006).

Les Créoles et les Hindoustanis transfèrent à peu près le même montant, mais les Créoles envoient souvent des sommes plus petites (environ 50 à 100 euros par mois), alors que les Hindoustanis envoient des sommes plus grandes, mais en un seul transfert. Une explication pourrait être avancée : les Créoles recevant de l'argent au Suriname sont généralement plus pauvres et ont besoin d'un montant mensuel minimal sur une base régulière, alors que les Hindoustanis, qui sont souvent plus fortunés, utilisent l'argent pour des acquisitions plus coûteuses.

### 3. Les destinataires

#### 3.1 DES DESTINATAIRES PAR REVENUS

Les transferts d'argent sont principalement reçus par des familles ayant un bas revenu. Notre étude a fait ressortir que 21 % des destinataires ont un revenu mensuel de 0 à 500 SRD (environ 150 euros), que 37 % des familles ont un revenu de 501 à 1000 SRD (environ 300 euros) et que 31 % des familles ont un revenu de 1001 à 2002 SRD (environ 600 euros). Les transferts sont alors évidemment bienvenus (graphique 2).



Source : Enquête d'Unger et Siegel (2006) à Paramaribo.

FIGURE 7.2 – Destinataires des transferts, selon les revenus des familles (en dollars surinamiens), en pourcentage par rapport à la totalité

### 3.2 DES DESTINATAIRES PAR IDENTITÉ ETHNIQUE

Le tableau ci-dessous nous indique que tous les groupes ethniques ont de la famille aux Pays-Bas et que presque tous les groupes ethniques reçoivent des transferts d'argent. Effectivement, les Créoles et les Hindoustanis (et les « mélangés », souvent issus d'un métissage entre ces deux groupes) sont les plus importants destinataires des transferts d'argent.

TABLEAU 7.1 – Ethnicité, migration et transferts

Ethnicité	Pourcentage qui ont de la famille aux Pays-Bas (1992)*	Pourcentage de transferts reçus (1999-2000)**	Pourcentage de transferts reçus (2006)***ii
Créoles	83,6	56	45
Hindoustanis	77,9	19	16
Javanais	66,3	7	10
Chinois	76,5	0	0
Marrons	35,4	8	8
Indiens	46,3	0	0
Mélangés	84,7	8	21
Restant	32,6	2	-
Total		100	100

Sources : De Bruijne et Schalkwijk (1994), \*\*SWI 1999-2000, \*\*\*Enquête Unger et Siegel (2006) à Paramaribo.

### 3.3 DÉPENSES LIÉES AUX TRANSFERTS

Comment les sommes transférées sont-elles dépensées ? 18 % des destinataires indiquaient qu'ils utilisaient l'argent pour leur consommation quotidienne, 14 % pour des frais médicaux, 14 % pour l'enseignement, 27 % pour l'épargne, 8 % pour des investissements et 24 % pour d'autres dépenses.

TABLEAU 7.2 – L'utilisation des transferts reçus

Utilisation pour	Pourcentage des destinataires de transferts
Consommation quotidienne	81
Dépenses médicales	14
Éducation	14
Épargne	27
Investissements	8
Autres dépenses	24

Source : Enquête Unger et Siegel (2006) à Paramaribo

## 4. Les voies utilisées

Selon l'Union des consommateurs (2005) et Unger et Siegel (2005), environ la moitié des Surinamiens aux Pays-Bas utilisent des voies légales pour les transferts d'argent, alors que l'autre moitié utilise des voies illégales pour virer de l'argent vers le Suriname. Nous avons divisé les voies de transferts en trois catégories : formelles-légales, informelles-légales et illégales. Sur la figure 1, ces trois types de voies sont concrétisés pour les virements des Pays-Bas vers le Suriname. Ces trois voies sont traitées successivement ci-dessous.

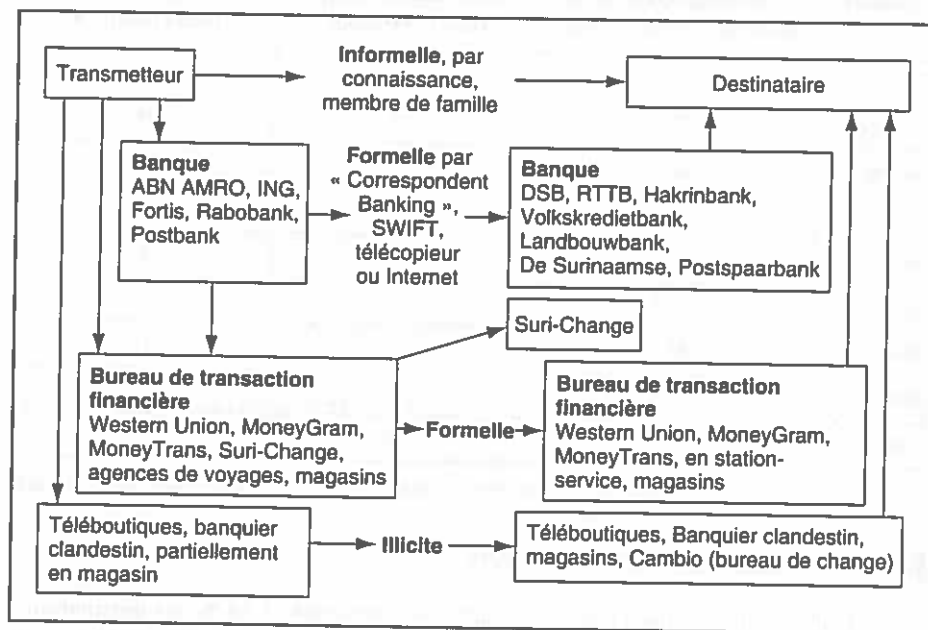


FIGURE 7.3 – Les voies pour les transferts des Pays-Bas vers le Suriname

### 4.1 LES VOIES FORMELLES

#### 4.1.1 La voie formelle des banques

En ce qui concerne les voies formelles, les Surinamiens aux Pays-Bas n'utilisent ces voies que très peu pour des transferts vers le Suriname, même si toutes les personnes en question ont un compte courant et sont probablement assez instruites du point de vue financier. Du côté surinamaïse, 80 % des Surinamiens ont un compte courant (tableau 3), mais ils ne l'utilisent apparemment pas pour recevoir des transferts. Seulement 19 % de tous les transferts se déroulent par le biais des banques. C'est étonnant, étant donné qu'aux Pays-Bas aussi bien qu'au Suriname, il y a un secteur bancaire bien développé.

Le secteur bancaire néerlandais est très concentré. ABM-AMRO, ING, FORTIS, la Rabobank et la Postbank sont les principaux acteurs bancaires des Pays-Bas, du moins



TABLEAU 7.3 – Les Surinamiens en possession d'un compte courant au Suriname et aux Pays-Bas

	Compte courant au Suriname	Compte courant aux Pays-Bas
Oui	80 %	3 %
Non	20 %	97 %

Source : la présente étude, Paramaribo 2006 par Unger et Siegel (2006)

selon les voies formelles. Parmi eux, ABN-AMRO prend la première place, probablement parce que l'ancienne banque coloniale, la HBU, a fusionné avec elle. ABN-AMRO est suivie par la Postbank, qui se rapproche du Bureau des transferts financiers de la Western Union. Au Suriname, il y a huit banques où travaillent environ 1 500 personnes. Cela équivaut à 2,5 % de l'emploi total (FMI, 2006). Les trois plus grandes banques, qui ont une part du marché de 70 %-80 %, sont la RBTT (la Banque royale de Trinidad et Tobago Ltd, avec son siège principal à Port d'Espagne), la DSB (La Banque surinamienne Ltd) et l'entreprise publique HAKRIN Bank Ltd. En 2004, RBTT a pénétré le marché et a repris l'ancienne place détenue par ABN-AMRO. Comme son prédécesseur, c'est la seule banque étrangère actuellement présente au Suriname. Depuis le moment où elle est arrivée sur le marché, le classement des trois premiers acteurs financiers s'est modifié. RBTT est devenu la plus grande banque, suivie par l'ancien numéro un DSB et la Hakrin Bank. Parmi les cinq banques les plus petites, il y a trois entreprises publiques : la banque surinamienne « Postspaarbank » (qui dépend de Surpost, la poste surinamienne), la fondation « Stichting Surinaamse Volkskredietbank » et la « Landbouwbank ». Il y a également une plus petite banque privée (« Finabank Ltd ») et la retardataire « Suri-Change Bank Ltd », qui résulte de la transformation d'un bureau de transaction financière en banque. Suri-Change n'existe que depuis septembre 2005, mais Suri-Change N.V., en tant que bureau de transaction financière, existe déjà depuis plus de vingt ans. Du côté néerlandais du « corridor », Suri-Change est encore un bureau de transactions financières. Depuis 2006, une fusion entre les trois banques publiques (VCB, Landbouwbank et Surinaamse Postspaarbank) est en préparation, et ce processus est fortement stimulé par le CFATF (2005). Mais la fusion n'a pas encore été réalisée (<http://www.cbvs.sr/dutch/publicaties-kredietinstellingen.htm>).

Les banques commerciales officielles de Suriname ont leur propre association de banques, la « Surinaamse Bankiersvereniging ». Le système bancaire au Suriname apparaît être à la fois bien développé, orienté vers l'international, tout en comportant encore des éléments traditionnels. D'un côté, les grandes banques ont des relations professionnelles, partout dans le monde, avec d'autres banques. Elles utilisent le système « Amerikaans Clearing System » quand les dollars sont transférés depuis les États-Unis et elles sont branchées sur les systèmes fiscaux mondiaux. Quelques-unes, dont la Surinaamse Postspaarbank, offrent de l'argent liquide par le biais de distributeurs de billets (ATM) La RBTT Bank propose un distributeur pour cartes bancaires équipées de Cirrus, afin que de l'argent puisse être retiré avec des cartes bancaires européennes. D'un autre côté, une des trois grandes banques enregistre encore à la

main les transferts étrangers. D'autres banques, qui utilisent l'Internet, se servent encore de longues listes de rapports écrits à la main.

Les banques plus petites utilisent seulement un téléphone et un télécopieur pour les commandes de virements ou pour les rapports à la Banque centrale. Mais, en général, le système bancaire hautement concentré semble être assez bien développé. La plupart des transferts bancaires au Suriname sont faits par la « Suri-Change Bank ». Suri-Change utilise sa propre voie : ses bureaux de transferts financiers envoient de l'argent à Suri-Change Bank, au Suriname. Tout l'argent qui est reçu par Suri-Change vient des Pays-Bas, puisque Suri-Change n'a pas de branches ailleurs.

#### 4.1.2 La voie formelle des bureaux de transaction financière

La voie formelle qu'on utilise le plus pour les transferts d'argent est celle des bureaux de transactions financières : Western Union, MoneyGram, MoneyTrans et Suri-Change. Cette voie représente 31 % des transferts (la liste complète des bureaux de transaction financière qui sont sous surveillance de la DNB peut être trouvée sous la rubrique « wgt » de la page d'accueil de la DNB ([http://www.dnb.nl/dnb/bin/doc/Wgt%20Register%20per%2015-05-2006\\_tcm12-60123.pdf](http://www.dnb.nl/dnb/bin/doc/Wgt%20Register%20per%2015-05-2006_tcm12-60123.pdf))).

Western Union est la voie la plus populaire et la plus importante pour envoyer de l'argent. Western Union déclare 660 établissements aux Pays-Bas et 30 au Suriname. Dans l'enquête réalisée par l'Union des consommateurs (2005), nous nous sommes demandés comment se répartissaient les préférences pour les bureaux de transferts financiers et les « téléboutiques » utilisés pour envoyer de l'argent à l'étranger. 46 % des transferts non bancaires ont été faits par la Western Union (qui collabore avec Postbank NL), 14 % par MoneyGram, 8 % par GWK Travelex (qui est actuellement une banque), 4 % par la Goffin Bank, qui fait uniquement du commerce avec le Suriname, et 1 % par Cambio, qui n'a pas reçu de nouveau permis de la part de la DNB. Les 27 % restants des transactions non bancaires ont été faits par des « téléboutiques », des agences de voyages et des banquiers clandestins (voir section c). À l'époque de l'enquête réalisée par l'Union des consommateurs, Money Trans était une organisation encore trop récente pour être incluse. Suri-Change, malheureusement, n'a pas été visée par cette enquête.

MoneyGram, la deuxième plus grande agence de transferts financiers, opère depuis 2005 à partir de ses propres établissements, comme la Western Union. Elle possède également un réseau d'intermédiaires. Les emplacements de ces intermédiaires, souvent des banques, des agences de voyages, des bureaux de change ou des bureaux de poste, n'appartiennent pas à MoneyGram. À l'heure actuelle, MoneyGram offre ses services dans 53 sites aux Pays-Bas et 14 au Suriname.

MoneyTrans est un bureau de transactions belge qui opère sur le marché surinamien depuis déjà quelque temps, avec l'objectif de conquérir le marché des transferts en euros. Contrairement aux deux autres agences de transferts financiers, elle ne fait affaires qu'en euros, et en aucune autre monnaie circulant au Suriname, que ce soit les dollars américains ou surinamiens. MoneyTrans a cinq bureaux aux Pays-Bas et onze au Suriname.

Notre étude a montré que Suri-Change est aussi un bureau de transactions financières d'importance pour les Surinamiens. Suri-Change est située à Rotterdam et

possède depuis quelques temps des succursales à Amsterdam et à La Haye. D'abord investie dans le commerce de l'or et des bijoux, elle a peu à peu développé ses affaires en se concentrant sur les transferts d'argent vers le Suriname. Simple bureau de transactions financières aux Pays-Bas, elle est devenue banque au Suriname. Suri-Change peut effectuer des transferts directs en envoyant de l'argent des Pays-Bas vers ses propres entreprises au Suriname.

## 4.2 LES VOIES INFORMELLES MAIS LÉGALES

Les voies informelles mais légales se rapportent aux transferts d'argent cachés par des personnes proches, ou par le biais de la poste. Quoique ces voies n'appartiennent pas au régime financier officiel, elles sont très populaires entre Surinamiens, étant légales tant que les transactions ne dépassent pas 10 000 euros ; pour des montants plus élevés, une divulgation est nécessaire dans l'Union européenne.

### 4.2.1 Personnellement ou par la famille

Selon l'Union des consommateurs, 30 % des transactions sont faites en argent comptant. 28 % sont faites par un transport effectif réalisé par un parent. Les 2 % restants supposent des transferts d'argent qui aboutissent aux destinataires par le biais de l'église ou en envoyant une carte bancaire au Suriname (Consumentenbond, 2005). La combinaison des contrôles informels (et de leur grande fiabilité) et du minimum de questions posées font que ces voies personnelles sont attrayantes pour les immigrés. Cela s'applique particulièrement aux immigrés illégaux, ou à des immigrés ayant un statut de travailleur plutôt vague et qui, pour cette seule raison, n'ont pas facilement accès aux voies formelles. Même si les Surinamiens habitent souvent légalement aux Pays-Bas et y ont un travail officiel, ils ont quand même une forte tendance à utiliser des voies informelles mais légales, qui s'avèrent plutôt bon marché et sécurisées.

### 4.2.2 La poste

Les transferts consistant autant en argent qu'en biens. La poste est souvent utilisée pour le transport des biens et de l'argent. De cette manière, de l'argent neuf entre au Suriname. Avant, davantage de transferts supposaient des paiements en nature. À l'heure actuelle, ces transactions ne représentent que 10 % à 15 % de la valeur totale des transactions (Unger et Siegel, 2006). Ce pourcentage correspond grossièrement aux résultats de l'Union des consommateurs, selon laquelle 8 % des transactions se déroulent par la poste. Ce peut être sous la forme de paquets de vêtements ou de colis alimentaires. On observe un glissement des biens vers l'argent. L'expédition de paquets est devenue moins courante aux Pays-Bas. En 2005, Surpost a vu le nombre de paquets réduire de moitié par rapport à l'an 2000. Au contraire, les transferts financiers ont augmenté.

## 4.3 LES VOIES ILLÉGALES

Il y a beaucoup de confusion autour de la terminologie à utiliser pour parler des transferts par voie informelle et par voie illégale. Les termes « alternative remit-

tance systems » (AGP, 1999) et « underground banking » sont parfois utilisés comme synonymes, mais parfois aussi pour distinguer les voies informelles et illégales. Selon nous, les termes « alternative remittance systems » (FATF, 2005), « underground banking » (Carroll, 2002), « money transfer business » et « informal funds/value transfer systems » (Passas, 1999 ; Banque mondiale & FMI, 2003) sont des termes génériques, qui sont utilisés pour illustrer les arrangements bancaires illégaux qui, tous, constituent des crimes financiers. Certains de ces systèmes sont liés à des zones géographiques ou à des groupes ethniques, ou bien à des catégories spécifiques d'immigrants. On parle ainsi du *fei-ch'ien* (la Chine), du *hundi* (le Bangladesh, l'Inde, le Pakistan), du *phei kwan* (la Thaïlande), du *black market peso exchange* (le Mexique) et du *hawala* (l'Afghanistan, l'Inde et le Moyen-Orient). Le terme « hawala » est souvent utilisé comme un terme générique pour toutes les formes d'affaires bancaires clandestines (Carroll, 2006). Cela est aussi vrai pour l'étude de l'Union des consommateurs (2005), dans laquelle les « téléboutiques » et les « hawala » sont placés dans la même catégorie. Selon l'Union des consommateurs (Consumentenbond), 13 % des transactions des Pays-Bas vers le Suriname se déroulent par des hawala, téléboutiques et banquiers clandestins?

Les affaires bancaires clandestines ont souvent lieu sans autorisation de la DNB et sont, pour cette raison, illégales aux Pays-Bas. L'expéditeur se rend chez un banquier clandestin, qui peut être un particulier ou une entreprise. Il paye la somme qu'il veut virer plus une commission et fournit le nom, l'adresse ou le numéro de téléphone du bénéficiaire. Le banquier clandestin appelle un collègue dans le pays du bénéficiaire. Entre l'envoi et la réception, il n'y a parfois que quelques minutes qui se sont écoulées. De l'argent est viré du pays de réception vers le pays de l'expéditeur, afin que l'équilibre financier se fasse aisément entre les deux partenaires. Nous n'avons pas pu découvrir comment cet équilibre financier se fait exactement entre les banquiers clandestins aux Pays-Bas et au Suriname. Mais, lorsque la somme d'argent qui est virée des Pays-Bas vers le Suriname est plus grande que dans le sens inverse, l'équilibre financier peut être réalisé en envoyant aux Pays-Bas des biens correspondant au montant manquant. De cette manière, l'argent ne sort pas du pays, et le risque d'être arrêté pour blanchiment d'argent ou contrebande est grandement diminué. L'estimation du nombre de banques clandestines varie beaucoup : entre 10 et 100 (Slot, 2005). Mais ce nombre semble trop bas puisque, déjà pendant notre recherche au Suriname (d'une durée de deux semaines), nous avons identifié cinq banquiers clandestins des Pays-Bas. Il semble que les Hindoustanis peuvent avoir accès à un bon système bancaire clandestin. Certains banquiers clandestins utilisent parfois les voies formelles. Cela n'empêche pas que ces services financiers soient offerts sans permis et soient, donc, illégaux. Le système traditionnel des Hindoustanis était le système Koelie, à partir duquel les Hindoustanis aux Pays-Bas viraient de l'argent via des magasins hindoustanis et des « téléboutiques ». Ces systèmes sont fondés sur la confiance et ne sont que partiellement remplacés par des systèmes de transactions formels.

Selon Passas (1999), beaucoup de Surinamiens aux Pays-Bas envoient de l'argent chez eux par le biais du commerce alimentaire, de bijouteries et d'autres petits magasins. Un rapport du CRI (Centrale Recherche Informatiedienst) nous informe que des organisations criminelles utilisent également ces systèmes bancaires

clandestins, et que quelques-uns de ces systèmes sont aux mains d'organisations criminelles (Boom, 1996). Dès lors, les trafiquants de drogues ne sont plus obligés de sortir l'argent des Pays-Bas. Leur banquier clandestin aux Pays-Bas ne doit qu'appeler un magasin apparenté ou un cambiste au Suriname et, par la suite, de grosses sommes sont payées. En moins de quelques minutes, des milliers d'euros sont envoyés par téléphone. Les banquiers clandestins semblent être les principaux concurrents aux voies formelles de transfert d'argent car ils vivent l'argent rapidement, discrètement et de manière sécurisée. Certaines organisations, parmi lesquelles des « téléboutiques » et des cambistes, se sont consacrés aux affaires bancaires clandestines. Des « téléboutiques » sont officiellement établis pour offrir des services de téléphonie, souvent vers l'étranger, à des tarifs plus bas que ceux d'autres services de téléphonie. On peut y acheter une carte prépayée et téléphoner en privé, dans une petite cabine fermée. Les immigrants qui ont besoin de contacter leur famille fréquentent ainsi les « téléboutiques ». Cela peut certainement s'appliquer aux Surinamiens, car téléphoner au Suriname demeure encore très cher. Se spécialisant dans des régions données, les téléboutiques peuvent offrir des tarifs bon marché vers ces pays, de sorte que cela les rend plus attirants pour certaines catégories d'immigrants. De cette manière, les téléboutiques deviennent un lieu de rencontre pour les immigrants d'un pays ou pour des groupes ethniques. À un moment donné, on ne vient plus seulement pour téléphoner, mais de plus en plus afin d'établir des contacts avec des compatriotes. Voyant cela, les téléboutiques ont commencé à offrir d'autres services importants pour ces groupes, parmi lesquels les envois de fonds clandestins. Il est également possible qu'une entreprise ayant beaucoup de clients immigrants comme une laverie, une boucherie turque ou une agence de voyages surinamienne, commence à offrir des services téléphoniques. Parfois, il n'y a qu'une ou deux lignes de téléphone, qui peuvent être utilisées pour des conversations bon marché. Les téléboutiques pour les Surinamiens sont particulièrement gérées par des Hindoustanis et des Créoles. Pour offrir des services de virement, ces téléboutiques doivent s'enregistrer à la DNB en tant qu'intermédiaire de transactions financières. Cela arrive rarement, car les gens qui possèdent ces téléboutiques ne veulent pas payer de frais supplémentaires pour l'enregistrement. Peut-être ignorent-ils la nécessité d'être enregistré. Il semble peu probable que ces petites entreprises ethniques soient au courant des règlements officiels. Si elles en sont conscientes, alors l'approche officielle ne peut se combiner avec le caractère informel de ces petites entreprises et de leurs clients. Il y a qu'une seule téléboutique sur la liste de la DNB (Kaah Express). Cette entreprise fait uniquement des virements vers la Somalie. Cela veut dire que toutes les téléboutiques qui font des virements vers le Suriname opèrent illégalement. La téléboutique peut aussi devenir un lieu de rencontre de petits ou de grands criminels, par exemple pour le trafic de drogues. Des narcotrafiquants ont en effet aussi besoin d'avoir des contacts téléphoniques avec le Suriname, et de préférence à travers une ligne anonyme, par le biais d'une téléboutique. Le nombre de téléboutiques aux Pays-Bas ne peut être qu'approximatif. Il y a des téléboutiques qui sont enregistrés comme des magasins normaux aux chambres de commerce et d'industrie, comme c'est le cas pour une laverie ou un magasin de produits alimentaires. Une téléboutique doit aussi être enregistrée auprès de l'autorité des télécommunications, l'OPTA (Onafhankelijke Post en Telecommunicatie Autoriteit). Mais la plupart des téléboutiques sont très petites et ne s'enregistrent pas. Le nombre de téléboutiques à Amsterdam est estimé à plus de 200 (van Traa, 2003).

Du côté du Suriname, les bureaux de change financiers (« Cambios », banquiers cambistes) sont aussi actifs en tant que banquiers clandestins. Ce sont des voies importantes et souvent illégales pour les transferts d'argent. Du côté néerlandais, il semble que le problème des cambistes qui transféraient aussi de l'argent illégalement a été éliminé par la DNB (Unger et Siegel, 2006). Selon le CFATF (2005), il y a 23 banquiers cambistes du côté surinamien qui sont enregistrés en tant qu'agents de change, mais seulement deux fonctionnent officiellement comme des bureaux de transactions financières. À côté des 23 banquiers cambistes, il y a encore 50 banquiers cambistes qui travaillent de manière illégale (CFATF, 2005). Tout porte à croire que ces banquiers cambistes font des transactions financières transfrontalières et ce, impunément. Durant notre étude faite au Suriname, nous avons fait, plusieurs fois, virer de l'argent vers les Pays-Bas par un banquier cambiste. De l'autre côté du « corridor », aux Pays-Bas, il y a souvent un autre genre de banquier clandestin qui, par portable, envoie de l'argent ou en verse. Les partenaires néerlandais de notre banquier clandestin surinamien, par lequel nous avons viré de l'argent, étaient des particuliers — dans un cas, il s'agissait même d'un fonctionnaire — qui exerçaient ce genre d'activités séparément de leur travail ordinaire. Quelques banquiers cambistes possèdent aussi un casino. Il n'est pas invraisemblable que ce phénomène implique le déplacement de plus grandes sommes, dans le cadre du trafic de drogues.

## 5. Des raisons pour l'utilisation des voies informelles

Pourquoi les immigrants surinamiens préfèrent-ils envoyer de l'argent chez eux par le système informel, au lieu d'utiliser les voies formelles ? Le secteur des banques est utilisé pour seulement 19 % des transactions. La plupart du temps, l'argent est transféré par des voies illégales et informelles (des proches et des amis, la poste et des banquiers clandestins), tandis que d'autres groupes d'immigrants aux Pays-Bas utilisent les voies formelles bien plus souvent. La raison ne peut être l'absence d'infrastructure bancaire. En effet, celle-ci est plutôt bien développée. Les gens qui travaillent dans le secteur formel — des organisations publiques et des entreprises étrangères qui font du commerce de bauxite, d'or et de pétrole — ont besoin de comptes courants. Environ 80 % des citoyens de Paramaribo ont un compte courant. Parmi les Surinamiens des Pays-Bas, ce nombre est encore plus élevé. Cela signifie qu'il y a une infrastructure pour des transactions de banque à banque entre les Surinamiens aux Pays-Bas et au Suriname, même si elle n'est pas utilisée fréquemment pour des transactions. Le tableau 4 nous indique quelles raisons les expéditeurs aux Pays-Bas nous donnent pour leur préférence des transactions financières par voie informelle. Les immigrants évoquent surtout la fiabilité et la vitesse de ces transactions. Selon eux, elles coûtent également moins cher que par les voies formelles.

Concernant la vitesse de transaction, les transactions par banque peuvent prendre entre deux à trois jours ouvrés, alors que par bureau de transactions financières et par voie informelle, la transaction peut être exécutée en moins d'une heure, parfois encore moins. Le tableau 4 nous montre que beaucoup de Surinamiens considèrent les voies formelles (particulièrement les banques) comme étant plus chères. Quand on utilise une voie bancaire, on doit payer un pourcentage du montant viré à

**TABEAU 7.4** – Les raisons pour choisir des téléboutiques et des bureaux de transactions financières aux Pays-Bas (pourcentage de sondés qui citent le critère)

Fiabilité	62
Vitesse du virement	62
Bonne expérience	43
Moins de frais	25
Près de l'expéditeur	24
L'habitude	21
Le bénéficiaire habite près de l'endroit où l'argent est viré	20
Bonne expérience vécue par d'autres personnes	15
Pas besoin de beaucoup d'informations sur moi-même	14
Pas besoin de beaucoup d'informations sur le bénéficiaire	12
Pas d'autre option dans ce pays	4

Source : Consumentenbond (2005)

la banque. Les frais pour envoyer 100 euros des Pays-Bas au Suriname étaient de 17 euros chez la plupart des banques, mais aussi chez le plus important bureau de transactions financières, la Western Union. Les banquiers clandestins et les bureaux de transactions financières spécialisés au Suriname sont souvent bien meilleur marché que les banques et la Western Union. Pour cent dollars, les bureaux de transactions financières (Suri-Change, Moneytrans, Ramesh Travel) facturaient sept euros. Un banquier clandestin individuel (un fonctionnaire hindoustani de La Haye) ne facturait que quatre euros, et l'argent arrivait en sûreté une heure plus tard chez un banquier cambiste à Paramaribo, qui faisait des transactions illégales, à part de ses activités régulières. Les frais diminuent au fur et à mesure que les sommes envoyées deviennent plus grandes. Une transaction de trois cents euros coûte entre 4 % et 8 %, en comparaison des 10 % à 17 % exigés pour le transfert d'une somme de cent euros. Les plus pauvres doivent donc payer le plus de frais. C'est pourquoi les voies informelles à bon marché sont importantes pour eux.

Mais ce dont les Surinamiens recevant ces sommes d'argent ne se rendent pas compte, c'est à la fois le montant que l'expéditeur doit payer pour effectuer le transfert et le fait que les circuits non bancaires utilisent des cours de change défavorables. Ces cours de change sont d'une haute importance parce qu'au Suriname, on utilise trois sortes de monnaie : l'euro, le dollar américain et le dollar surinamien (SRD). Le SRD n'est pas vendu au niveau international. Des changes réguliers sont donc nécessaires. L'usage de trois sortes de monnaie implique des frais supplémentaires pour garder des listes séparées, et moins de transparence en cas de conversion d'argent d'une monnaie à une autre. L'expéditeur croit qu'il a payé tous les frais de transaction. Mais il ne sait pas que le bénéficiaire, de l'autre côté du « corridor », doit

aussi payer quelque chose, ou reçoit moins d'argent en conséquence d'un mauvais cours de change.

Que les clients n'aient pas de notion des frais passe encore. Toutefois, les banques elles-mêmes semblent souvent ne pas le savoir non plus. Leurs représentants d'un côté du « corridor » ne peuvent connaître précisément les frais qui sont collectés de l'autre côté du « corridor ». Nous n'avons pas pu découvrir les frais véritables impliqués dans le transfert de cent euros, par quelque voie que ce soit, des Pays-Bas vers le Suriname. Nous n'avons pas pu calculer les frais réels. Même avec les nouveaux systèmes de transactions comme Surpost-Interpay, les gens d'un côté du « corridor » ne savaient rien des frais assumés de l'autre côté du « corridor ». Nous avons dû appeler au Suriname afin de découvrir que le bénéficiaire devait encore payer 1,5 % de l'argent qui avait été envoyé par le nouveau système Elektronische Postwissel EPW. Interpay aux Pays-Bas paraît n'en rien savoir. La vitesse des transactions et les frais apparemment moins élevés chargés par les bureaux de transactions financières et les voies informelles ne se font pas aux dépens de la fiabilité (tableau 4). Cela devrait d'ailleurs être l'avantage de la structure bancaire formelle.

La fraude semble ne pas survenir souvent dans ce secteur. Le grand avantage qu'une banque formelle pourrait peut-être offrir (une grande sécurité) n'est pas pertinent, car les autres voies l'offrent aussi. C'est la raison pour laquelle les Surinamiens ne parviennent pas à identifier ce qui distingue une transaction légale d'une transaction illégale. Apparemment, ils n'utiliseront pas les services des banques formelles, non pas parce qu'ils ne les trouveraient pas performants mais parce que les autres voies n'ont pas les inconvénients qu'ils retrouvent chez les banques formelles. Au contraire, selon eux, il y a une grande fiabilité dans les voies informelles. On se méfie des voies formelles car elles sont considérées comme le prolongement du gouvernement. Au Suriname, il existe une certaine aversion contre les formalités et une méfiance à l'égard des autorités. Quand on choisit des voies formelles, on a peur que le gouvernement apprenne quelque chose sur nous qu'il ne devrait pas savoir. Cette méfiance est liée à la période dans l'histoire du Suriname qui a suivi l'indépendance, aux régimes militaires et aux guerres civiles (Kruijt, 2006, p. 86), et au fait que les membres du gouvernement ou leurs familles sont soupçonnés de trafic de drogues.

Selon notre étude réalisée au Suriname, les bénéficiaires n'ont donc que peu de problèmes avec les transactions informelles. 88 % des bénéficiaires ont remarqué n'avoir jamais eu de problèmes, 7 % considéraient que les procédures étaient un peu compliquées, 2 % affirmaient que l'argent arrivait trop tard et 2 % indiquaient que l'argent n'avait pas du tout été transféré.

Selon notre étude, il est clair que les virements sont sûrs et ne présentent pas beaucoup de problèmes. Les gens aiment utiliser des voies connues et fiables, qui sont efficaces et non bureaucratiques. Les voies informelles, comme les parents qui voyagent de par le monde, les lettres envoyées par la poste et les banquiers clandestins, sont utilisées parce que ces systèmes ont révélé leur fiabilité à travers le temps. La routine et l'habitude jouent ici un rôle principal. L'utilisation de voies nouvelles se fait à travers un apprentissage réalisé de bouche à oreille. Cela s'applique surtout pour les voies illégales car, par nature, les voies illégales de transfert d'argent ne peuvent pas faire de publicité. La confiance dans les voies informelles et illégales repose, en premier lieu, sur des expériences passées qu'ont eues les personnes en question,



TABLEAU 7.5 – Les problèmes que les bénéficiaires rencontrent concernant les transactions

Problème	Pourcentage des répondants
Pas de problèmes	88
Ralentissement du virement	2
L'argent n'est pas arrivé	2
Des procédés compliqués	7
Autres problèmes	2

Source : la présente enquête, Paramaribo 2006

leurs familles, leurs amis et voisins. Dans le passé, l'argent est arrivé à destination. On assume que cela sera également le cas à l'avenir. Des expériences positives contribuent à la réputation des banquiers clandestins. Ensuite, la confiance repose sur des liens culturels et sociaux dans certaines communautés, liens qui sont fondés sur des identités religieuses et surtout ethniques. Pour cette raison, il convient de nous arrêter un peu plus sur le rôle joué par les communautés dans les transferts d'argent.

## 6. L'État ou les communautés comme instruments pour encourager les transactions

Le Suriname est un pays multiculturel par excellence. Quoique divers groupes sociaux y vivent ensemble depuis longtemps, en paix, les Surinamiens sont généralement orientés vers et concernés par leur propre groupe ethnique. Les identités ethniques sont renforcées par la langue, la religion, le domicile et l'emploi. La diversité ethnique, religieuse et linguistique au Suriname s'exprime — et est fortifiée par — sa propre organisation sociale et par les divers groupes démographiques en place. D'après le modèle Néerlandais, la société surinamienne est une société typiquement compartimentée (Lijphart, 1968). Les grands groupes sociaux ont leur propres dirigeants et partis politiques. Les Créoles ont le NPS, les Hindoustanis le VHP et les Javanais le KTPI. De même, les médias et les institutions sociales sont partiellement compartimentés. Les identités ethniques/religieuses/linguistiques forment la base des liens sociaux, des loyautés, des obligations et, ainsi, des relations de confiance entre les divers groupes. Lorsqu'on sait que l'identité commune crée des obligations réciproques et garantit un strict contrôle social réciproque et la sanction des déviances, on ressent une certaine sécurité quant au comportement que l'on pourrait prévoir chez les autres. Bref, on peut compter sur le fait que chez les autres, il y aura adéquation entre ce qu'ils disent et ce qu'ils font. Ceux qui ne tiennent pas parole perdent la face et leur réputation dans la communauté. En ce sens, l'identité ethnique constitue un fondement de la confiance réciproque. C'est particulièrement vrai quand cela concerne des transactions financières, y compris l'exécution de virements.

Van Waarden (2002) a développé une « théorie des vases communicants » de la régulation et de la réglementation des marchés (Van Waarden, 2002). La base de cette théorie repose sur le fait que les gens n'ont pas seulement besoin d'un stimulant pour s'engager dans une transaction financière. Ils ont tout autant besoin que leur incertitude soit substantiellement diminuée. Si le risque ou l'incertitude face au sens d'une transaction ou à son succès potentiel devient trop grand, la transaction ne sera pas engagée. À l'heure actuelle, la crise financière montre jusqu'à quel point cela peut être vrai. Les institutions et, spécialement, les règles qui diminuent ce risque et cette incertitude peuvent provenir de diverses sources : le gouvernement, le tribunal, des organisations de la branche autorégulatrice, les hiérarchies de très grandes entreprises ainsi que des normes et habitudes informelles de la communauté. C'était le cas de groupes de vendeurs voyageant au Moyen-Âge (Greif, 2006), de Juifs dans la diaspora et certainement, aussi, de groupes ethnico-religieux (Light et Karageoris, 2005) comme les divers groupes présents au Suriname. Les Hindoustanis, depuis longtemps actifs en tant qu'entrepreneurs (agriculture et commerce), en sont un bon exemple. Ils possèdent un système d'affaires bancaires clandestines qui fonctionne très bien. Le système traditionnel pour les transactions des Hindoustanis est le « Koelie système », dans lequel les Hindoustanis habitant aux Pays-Bas envoient de l'argent au Suriname à travers des magasins hindoustanis et des téléboutiques reliés par une identité ethnique commune. Les liaisons empruntées à la communauté ethnique forment la base de la confiance mutuelle entre les clients et les banquiers clandestins, mais aussi entre les partenaires des transactions — les magasins aux Pays-Bas et au Suriname.

Tout est fondé sur une identité ethnique et sur la confiance donnée. En cela, c'est une alternative importante aux banques formelles, contrôlées par l'État. Si, dans un pays, il y a peu de confiance envers le gouvernement, et si les politiciens et fonctionnaires sont souvent accusés de corruption, cela a un effet important sur la confiance du public envers les institutions financières contrôlées par ce gouvernement. Non pas seulement parce qu'on a des doutes sur l'objectivité, la neutralité et la confiance dans le contrôle des affaires et des fonds publics, mais aussi parce qu'on a peur qu'un gouvernement puisse abuser ou au moins utiliser des informations personnelles d'une façon indésirable, si ces informations transitent par les circuits financiers légaux et formels. Si je n'ai pas confiance dans la protection de mes informations personnelles, je peux avoir peur que le gouvernement se serve de ces informations pour augmenter les impôts. Ce genre de considérations, qu'elles soient réelles ou qu'elles ne reflètent que les expériences de certains clients, est une raison importante pour éviter les circuits bancaires formels et légaux. Dans une telle situation, on cherche à avoir recours à d'autres sources de surveillance et de régularisation, qui pourraient diminuer l'insécurité liée à ces transactions. Dans ce cas, ce sont les communautés informelles, partiellement ethniques, qui garantissent la fiabilité des transactions par voie informelle. Par la suite, ces voies gagnent en popularité puisqu'elles sont plus rapides, moins chères et plus efficaces.

## CONCLUSION

L'immigration semble avoir des effets positifs réciproques. Des pays riches profitent du travail des immigrants, pendant que les pays plus pauvres profitent des vire-

ments qu'ils reçoivent de leurs travailleurs émigrés. Les économistes diront qu'il s'agit là d'une situation gagnant-gagnant. Elle serait bonne pour la croissance économique, prétendraient-ils, mais bonne surtout pour la croissance des pays développés, et non pas pour celle des pays en voie de développement.

Pour presque chaque Surinamien vivant au Suriname, il y a un immigrant surinamien aux Pays-Bas qui peut lui envoyer de l'argent. Il y a donc un groupe de taille importante qui pourrait potentiellement contribuer au développement du Suriname. C'est pourquoi il est assez surprenant que les autorités s'intéressent si peu à ces transactions. Au Suriname, ni le gouvernement ni la Banque centrale ne savent combien d'argent est envoyé et reçu. Pour cette raison, sous mandat de la Banque mondiale et du ministère hollandais des Finances, nous n'avons pu faire qu'une évaluation sommaire de la situation. Tout de même, nous avons pu constater que les virements reçus par les Surinamiens augmentent. Ce manque d'intérêt des banques et des autorités en place est d'autant plus étonnant. À l'heure actuelle, aux Pays-Bas, on ne conserve plus les traces et les renseignements pertinents concernant les transferts d'argent vers l'étranger. Ces informations ne sont plus collectées depuis 2002. L'INSEE a seulement prévu de faire une enquête en 2010. Étant donné que les transactions provenant de sources légales sont environ cinq fois plus importantes que l'aide officielle au développement (environ 125 millions d'euros vs. 24 millions d'euros), il importe que nous ayons accès à des chiffres précis, non seulement pour avoir de bonnes statistiques, mais aussi afin de savoir par quelles voies l'argent est transporté au Suriname et comment il y est utilisé par la suite.

À peu près 50 % de la population surinamienne reçoit des transferts d'argent de l'étranger. Cela concerne surtout la classe moyenne et les groupes sociaux les plus pauvres. Le revenu moyen au Suriname est d'environ 200 euros par mois. Les trois quarts des familles ont un revenu de 600 euros par mois. Alors, même de petites transactions peuvent améliorer substantiellement les revenus des ménages et contribuer à réduire la pauvreté au Suriname. Les transferts d'argent depuis l'étranger ne contribuent pas seulement à combattre la pauvreté, ils peuvent aussi stimuler les investissements. Pour encourager ce type d'effets bénéfiques, il est important, selon la Banque mondiale, que ces transferts soient exécutés par des voies formelles. « *Banking the unbanked* » est l'un des slogans de la Banque. L'usage des voies formelles peut contribuer à ce que les sommes transférées depuis l'étranger aient des effets bénéfiques, selon la Banque mondiale, tandis que les transactions exécutées par des voies informelles sont souvent utilisées directement pour la consommation quotidienne. C'est ce qui reste à démontrer. Tant que les gens n'ont pas assez de revenus pour survivre, l'usage des voies formelles pour faire des transferts d'argent à l'étranger ne conduira pas à plus d'investissements.

Un obstacle au scénario d'expansion économique vient du fait que les transferts d'argent qui se déroulent par des voies informelles peuvent bien stimuler l'expansion économique, mais uniquement dans ces voies informelles, et partiellement dans le circuit des activités criminelles. Cela semble être le cas d'environ la moitié des transferts d'argent provenant de l'étranger. Ils se déroulent par des voies informelles et partiellement criminelles. Selon les statistiques officielles de la Banque centrale du Suriname, l'économie informelle représente entre 20 % et 50 % de l'économie surinamienne officielle. Une question importante, pourtant, est de savoir si

l'économie du Suriname se développera davantage de manière légale dans sa partie formelle, ou bien davantage dans sa partie informelle, ou peut-être dans des activités criminelles. Cette question est importante parce que la qualité de l'expansion économique selon l'un ou l'autre de ces scénarios sera très variée. Unger (2007) a calculé que l'augmentation de la criminalité aura un effet négatif sur l'expansion économique. Il importe donc que le Suriname se développe de manière légale. Quoique la nature de la destination (l'économie formelle, informelle ou bien criminelle) n'est pas la même que la voie utilisée pour le transfert d'argent, il y a quand même une certaine relation évidente. L'argent qui arrive au Suriname par voie informelle/criminelle restera plus aisément dans la partie informelle/criminelle de l'économie. C'est beaucoup moins probable avec des transactions réalisées par les voies formelles. Pour cette raison, il semble important que le régime économique formel soit utilisé pour les transferts d'argent.

Dans le cas où l'usage des voies formelles est favorable au fait que les transferts d'argent stimulent les investissements, il peut être utile de stimuler l'utilisation des voies formelles. Il est nécessaire, pour y arriver, d'avoir un système bancaire bien développé. Le Suriname a déjà rempli cette condition, contrairement à beaucoup d'autres pays en développement. Mais ce qui a été fait est encore insuffisant. La réduction des frais pour les transferts bancaires pourrait aider à stimuler l'utilisation des voies formelles. Un développement favorable consisterait dans l'existence d'une nouvelle sorte de transfert d'argent, provenant des institutions officielles des Pays-Bas et utilisant nécessairement les voies formelles : des versements sociaux et des versements de retraite. Depuis quelque temps, ils peuvent aussi être reçus à l'étranger. Cela a conduit à une augmentation substantielle du nombre de retraités qui sont retournés au Suriname. Le montant des versements sociaux et des versements de retraite varie entre 400 et 1 850 euros par mois. Les transactions de versements sociaux et versements de retraite sont ainsi devenues un nouveau créneau d'affaires pour les banques. Pour les Pays-Bas, il semble être important de se concentrer sur cette partie des voies informelles qui est utilisée pour l'argent tiré du trafic de drogues. Ce n'est pas la téléboutiques ou la petite échoppe qui vire 50 euros d'un Créole néerlandais vers un Créole surinamien qui est une menace pour les Pays-Bas. Ce qui doit être attaqué, c'est le grand système bancaire clandestin qui est utilisé pour le blanchiment d'argent. Le transfert de profits gagnés dans le trafic de cocaïne qui sont virés vers le Suriname et les virements (vers les Pays-Bas) pour les profits réalisés dans le trafic d'ecstasy se font souvent par ces voies informelles. Très peu de recherches ont été faites sur ces grands banquiers clandestins. Concernant les virements (« workers remittances »), il apparaît que le fait de rediriger plus d'argent vers les voies formelles constituerait un facteur de croissance important pour le Suriname.

Ce qui compte le plus à la fin, c'est le facteur de confiance. Pour le moment, les Surinamiens ont plus confiance dans les voies informelles que dans les voies formelles, parce qu'ils ont plus confiance dans leur propre groupe ethnique que dans le gouvernement surinamien. Avoir plus confiance dans le système bancaire formel exige aussi plus de confiance dans le gouvernement. La lutte contre la corruption et l'expansion de la « bonne gouvernance », présentées comme un des objectifs de la Banque mondiale, pourraient également contribuer à stimuler l'usage des voies de transferts d'argent formelles. Les voies formelles sont regardées comme « bakra » et

les voies informelles comme celles convenant aux Surinamiens. La question pour les Surinamiens demeure la suivante : *Un o du en tapu un eigi fasi, noso tapu bakra fasi ?*, ou bien : On le fait à notre manière, ou à la manière hollandaise ?

i : Ce chapitre se fonde sur une étude réalisée par Brigitte Unger et Melissa Siegel en 2006, pour le ministère des Finances et la Banque mondiale, intitulée « The Netherlands-Suriname Corridor for Workers' Remittances, Prospects for Remittances when Migration Ties Loosen ». Frans van Waarden a été le moniteur de ce projet. Nous voulons remercier Joras Ferwerda, BSc. et Els Verplanken pour leur soutien en traduisant et en maquant la première version de cet article. Le rapport a été publié en septembre 2006 et est disponible sur le site du ministère néerlandais des Finances : <http://nl.sitestat.com/mvf/minfin/s ?pdf.actueel.bijlage>

Nous voudrions remercier M. Romain Bruyère, étudiant à l'University College, Utrecht University, pour la traduction de ce texte du néerlandais au français. Le professeur Michel Dion (université de Sherbrooke, Québec, Canada) a apporté la touche finale au texte.

ii : Le groupe sélectionné pour les Javanais, les Chinois, les nègres marrons et les Indiens était assez petit. Il y a donc un peu de place pour des écarts possibles dans les résultats.

iii : Suri-Change est devenue une banque en 2005, au Suriname. Avant cette date, elle était un bureau de transactions financières qui œuvrait des deux côtés du « corridor » (Surigoud/Suri-Change aux Pays-Bas et Suri-Change au Suriname).

---

#### Bibliographie

- APG Asian Pacific Group, (1999), *Money Laundering Methods and Typologies Workshop : Underground Banking and Alternative Remittance Systems*, Tokyo, Japon, 2-3 mars 1999.
- Barendse, Jacqueline, Hiddink, Christian, Janszen, Agnes et Stavast, Arjan, (2006), *The Netherlands – Morocco Corridor*, ECORYS Nederland BV Rotterdam, 27 octobre 2006
- Belastingdienst, (2004), *Beheersverslag*, La Haye, Ministerie van Financiën.
- Boom, D.W., (1996), « Surinaamse Winkels Wassen Geld Wit », *Algemeen Dagblad* du 11 juillet 1996.
- Bruijne, A. (de) et Schalkwijk, A., (1994), *Kondreman en P'tata, Nederland als referentiekader voor Surinamers*.
- Surinaamse Verkenningen, Instituut voor Sociale Geografie, Universiteit van Amsterdam, Leo Victor Paramaribo.
- Carroll, Lisa C., (2006), *Alternative Remittance Systems Distinguishing Sub-Systems of Ethnic Money Laundering in Interpol Member Countries of the Asian Continent*.
- Interpol. CFATF Caribbean Financial Action Task Force, (2005), *Suriname Mutual Evaluation Report, (Fifth Draft)*.

- Chami, R., Fullenkamp, C. et Jahjah, S., (2003), *Are Immigrant Remittance Flows a Source of Capital for Development ?* International Monetary Fund Working Paper, 03/189.
- Consumentenbond, (2005), *Goed geld overmaken ; geldovermaken naar het buitenland : mogelijkheden en perceptie van allochtone consumenten*, La Haye.
- FIU Nederland, (2008), *Financial Intelligence Unit Nederland, Jaaroverzicht 2007*, KPLD Dienst Nationale Recherche Informatie, Zoetermeer, 2008.
- <http://www.fiu-nederland.nl/Portals/0/FIU-LAND%20JAAROVERZICHT%202007.pdf> NEDER-
- Greif, Avner, (2006), *Institutions and the Path to the Modern Economy : Lessons from Medieval Trade*, New York, Cambridge University Press
- IMF, (2006), *Suriname : 2005 Article IV Consultation*, IMF Country Report 06(135).
- Kruijt, Dirk, (2006), *Een ijzeren wet van politiek-militaire beheersing ? Van dictatuur naar democratie in Suriname ; Een vergelijking met Latijns Amerika*, OSO, Tijdschrift voor Surinamistiek 25(1), p. 75-92.
- Lijphart, Arend, (1968), *The Politics of Accomodation. Pluralism and Democracy in the Netherlands*, Berkeley, UC Press.
- Light, Ivan et Karageorgis, Stavros, (2005), « The Ethnic Economy », in Smelser, Neil J. et Swedberg, Richard, (éditeurs), *The Handbook of Economic Sociology*, Princeton, Princeton UP, p. 627-649.
- Martens, E.P., (1999), *Minderheden in beeld*, Rotterdam, ISEO/SCP.
- Ministerie van Buitenlandse Zaken, (2004), *Een rijke relatie : Suriname en Nederland, heden en toekomst ; Beleidsnota Suriname*, La Haye, De Nederlandse regering.
- Passas, N., (1999), *Informal Value Transfer Systems and Criminal Organizations ; a study into so-called underground banking networks*, La Haye, WODC.
- Sander, C., (2003), *Migrant Remittances to Developing Countries ; A Scoping Study : Overview and Introduction to Issues for Pro-Poor Financial Service.*, Paper prepared for the UK Department of International Development, Bannock Consulting.
- Schajjk, Marein (van), (2006), *Suriname economische groei op eigen kracht ; Naar een « Essed+ » scenario*, OSO, Tijdschrift voor Surinamistiek, 25(1), p. 93-113.
- Slot, Brigitte, (2005), *Ondergronds bankieren réél gevaar ?* La Haye, Ministerie van Financiën, polycopié.
- Smekens, M. et Verbruggen, M., (2004), *De illegale economie in Nederland*, Centraal Bureau voor de Statistiek.
- SWI, (1999/2000), *Cultuur en Migratie in Nederland*, Stichting Wetenschappelijke Informatie, Paramaribo.
- Unger, Brigitte, Rawlings, Greg, Siegel, Melissa, Busuioc, Madalina, Ferwerda, Joras, de Kruijf, Wouter et Wokke, Kristen, (2006), *The Amounts and the Effects of Money Laundering*, La Haye, Ministerie van Financiën.
- Unger, Brigitte, (2006), *Sheets presented at the NFX Conference Mind the Gap, Bankable Approaches to Increase Access to Finance*, Amsterdam.
- Unger, Brigitte et Siegel, Melissa, (2006), *The Netherlands-Suriname Corridor for Workers' Remittances, Prospects for Remittances when Migration Ties Loosen*, Study Prepared for the Dutch Ministry of Finance and the World Bank.
- Unger, Brigitte, (2007), *The Scale and Impacts of Money Laundering*, UK, Edward Elgar.
- Vasconcelos, P. De, (2006), *LAC Remittances 2005 Statistical Comparisons : Promoting Financial Democracy*, The Multilateral Investment Fund, Washington.

Vermeulen, H. et Penninx, R., (2000), *Immigrant Integration : The Dutch Case*. Amsterdam, Het Spinhuis.

Vernooij, Joop, (2007), « Dialogue of religions in Suriname », *Glocality*, art. 5, pp. 1-9, [www.glocality.net](http://www.glocality.net)

Waarden, Franz van, (2002), « Market Institutions as Communicating Vessels : Changes between Economic Coordination Principles as a Consequence of Deregulation Policies », in Rogers Hollingsworth, J., Mueller, Karl H. et Hollingsworth, Ellen Jane, (éditeurs) *Advancing Socio-Economics. An Institutional Perspective*, Lanham, Boulder, New York and Oxford (Rowman and Littlefield), p. 171-212.

World Bank, (2006), *Global Economic Perspectives, Economic Implications of Remittances and Migration*, World Bank.